

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	LE GRAND BEAUCHENE
CP - Ville :	53940 ST BERTHEVIN
Référence client :	_0025700009_
Rapport émis le :	02/12/2016
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Sommaire

Rapport	Annexes
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique 18 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique 5 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B 9 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements 1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire 7 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents 1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visités	
I - Rapports précédemment réalisés	
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention	
K - Périmètre de repérage	
L - Conditions de réalisation du repérage	
M - Grille de résultat du repérage	
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire	
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes	
O - Recommandations générales de sécurité	
P - Informations complémentaires	

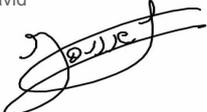
Présence d'amiante Oui

Présence de pièce(s) non visitée(s) Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble		B Propriétaire / Donneur d'ordre	
Adresse du bien : LE GRAND BEAUCHENE 53940 ST BERTHEVIN Batiment : Non communiqué Etage : Non communiqué Références client : _0025700009_ N° de lot : Non communiqué - Non communiqué Descriptif sommaire : Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages Date de construction ou permis de construire : Fonction du bâtiment : Habitation (Parties communes)		Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9 Ref donneur d'ordre : CVMAY01 Date commande : 28/11/2016 Date repérage : 28/11/2016 Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT Rapport émis le : 02/12/2016	
C Opérateur de repérage		D Personne autorisant l'émission du rapport	
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE Certification n° : CPDI3391 V2 Délivré le 03/04/2015		Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique  Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)	
E Liste des locaux visités			
Plan	Volume	Plan	Volume
PC RDC	Vol 1 (accès lgt 1)	PC RDC	Vol 2 (local poubelle 1)
PC RDC	Vol 3 (Dégagement 1)	PC RDC	Vol 4 (local commun)
PC RDC	Vol 5 (Dégagement 2)	PC RDC	Vol 6 (local ménage)
PC RDC	Vol 7 (accès lgt 2)	PC RDC	Vol 8 (local vélo)
PC ETAGES	Vol 9 (PC R+1)	PC ETAGES	Vol 10 (PC R+2)
PC ETAGES	Vol 11 (PC R+1)	PC ETAGES	Vol 12 (PC R+2)
PC ETAGES	Vol 13 (VO.1)	PC ETAGES	Vol 14 (VO.2)
PC ETAGES	Vol 15 (VO.3)	PC ETAGES	Vol 16 (VO.4)
Combles	Vol 17 (combles gauche)	Combles	Vol 18 (combles droite)
Toiture	Vol 19 (toiture)	Plan masse	Vol 20 (Plan masse)
PC RDC	Vol 21 (SAS ext)	Façade avant	Vol 22 (façade avant gauche)
Façade avant	Vol 23 (façade avant droite)	Pignons	Vol 24 (pignon droit)
Pignons	Vol 25 (pignon gauche)	Façade arrière	Vol 26 (façade arrière droite)
Façade arrière	Vol 27 (façade arrière gauche)		



Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 19 (toiture)	Ardoises composites		Positif sur documentcf prélèvement n° 6 du rapport société AC-ENVIRONNEMENT n°002HD000942
Vol 1 (accès lgt 1)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 7 (accès lgt 2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 10 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 12 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Plan masse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 23 (façade avant droite)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 20 (Plan masse)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 22 (façade avant gauche)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 17 (combles gauche)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (combles droite)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Des réserves sont émises sur les matériaux présents dans les combles. Il est impossible de réaliser un diagnostic exhaustif et de se déplacer dans tout le comble. Présence de plancher béton et placoplatre sous laine de verre + ouate de cellulose. Risque de chute à travers le plancher.

Commentaire n°2

Présence de conduit en amiante ciment en façade pour ventilation du vide sanitaire. Impossible d'être exhaustif et de localiser l'ensemble des conduits. Certains volumes autour du bâtiment sont privatifs. Présence de végétation et jardinières autour du bâtiment.

Commentaire n°3

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués. Les matériaux présents dans les plénums, invisibles sans dépose du faux plafond. Les matériaux présents sous le bardage ardoise présent en façade. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

Commentaire n°4

Les joints et mastic des menuiseries des logements n'ont pas été pris en compte dans ce diagnostic. Impossible de voir les matériaux à partir d'une certaine hauteur. Il est nécessaire de rentrer chez les locataires pour ce type de diagnostic.

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau réglementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de n°annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
	4. Eléments extérieurs
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



M Grille de résultats du repérage

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Descriptif de l'action menée			Laboratoire		Conclusion	Etat de conservation
					Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif		
Combles											
Vol 17 (combles gauche)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S121					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 18 (combles droite)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S122					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Façade avant											
Vol 23 (façade avant droite)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S119					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 22 (façade avant gauche)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S120					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Néant											
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
PC ETAGES											
Vol 14 (VO.2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	P13	Réalisation d'un prélèvement	Plafond dur vide ordure	P13	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 16 (VO.4) - Vol 15 (VO.3) - Vol 13 (VO.1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S70 - S71 - S72	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13	Plafond dur vide ordure	P13	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse



PC ETAGES												
Vol 14 (VO.2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P14	Réalisation d'un prélèvement	Porteur vide ordure	P14	Enduit gris en vrac hétérogène non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 13 (VO.1) - Vol 15 (VO.3) - Vol 16 (VO.4)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S75 - S76 - S77	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P14	Porteur vide ordure	P14	Enduit gris en vrac hétérogène non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 10 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S89						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 12 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S90						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
PC RDC												
Vol 3 (Dégagement 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P1	Réalisation d'un prélèvement	Enduit platre sur porteur	P1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 3 (Dégagement 1) - Vol 1 (accès lgt 1) - Vol 5 (Dégagement 2) - Vol 7 (accès lgt 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P1 - S3 - S4 - S5	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Enduit platre sur porteur	P1	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 8 (local vélo)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P5	Réalisation d'un prélèvement	Joint d'assemblage des parpaings	P5	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (local poubelle 1) - Vol 6 (local ménage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S78 - S79 - S80	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P5	Joint d'assemblage des parpaings	P5	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (local ménage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6	Réalisation d'un prélèvement	Enduit débulage béton brut	P6 Phase 1	Peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (local ménage) - Vol 8 (local vélo) - Vol 2 (local poubelle 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6 - S25 - S26	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Enduit débulage béton brut	P6 Phase 1	Peinture	Négatif	Négatif sur analyse	



PC RDC												
Vol 6 (local ménage)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6	Réalisation d'un prélèvement	Enduit débulage béton brut	P6 Phase 2	Enduit compact gris non séparable + matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 6 (local ménage) - Vol 8 (local vélo) - Vol 2 (local poubelle 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P6 - S25 - S26	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6	Enduit débulage béton brut	P6 Phase 2	Enduit compact gris non séparable + matériau compact gris hétérogène	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (local poubelle 1) - Vol 6 (local ménage)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S73 - S74	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13	Plafond dur vide ordure	P13	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 4 (local commun)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtre	B	P15	Réalisation d'un prélèvement		P15	Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 1 (accès lgt 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S87						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 7 (accès lgt 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S88						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Plan masse												
Vol 20 (Plan masse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S119						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 20 (Plan masse)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S120						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Toiture												



Toiture												
Vol 19 (toiture)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	S8						Présence sur document cf prélèvement n° 6 du rapport société AC-ENVIRONNEMENT n°002HD000942	EP

Rapport provisoire



N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport provisoire



ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	PC RDC	PC RDC - Plan de repérage - Actions menées
	PC RDC	PC RDC - Plan de prélèvements
	PC RDC	PC RDC - MPCA Toutes catégories confondues
	PC RDC	PC RDC - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	PC ETAGES	PC ETAGES - Plan de repérage - Actions menées
	PC ETAGES	PC ETAGES - Plan de prélèvements
	PC ETAGES	PC ETAGES - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées
	Combles	Combles - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Toiture	Toiture - Plan de repérage - Actions menées
	Toiture	Toiture - MPCA Toiture et étanchéité
	Plan masse	Plan masse - Plan de repérage - Actions menées
	Plan masse	Plan masse - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Façade avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
	Façade avant	Façade avant - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Pignons	Pignons - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées

Rapport provisoire

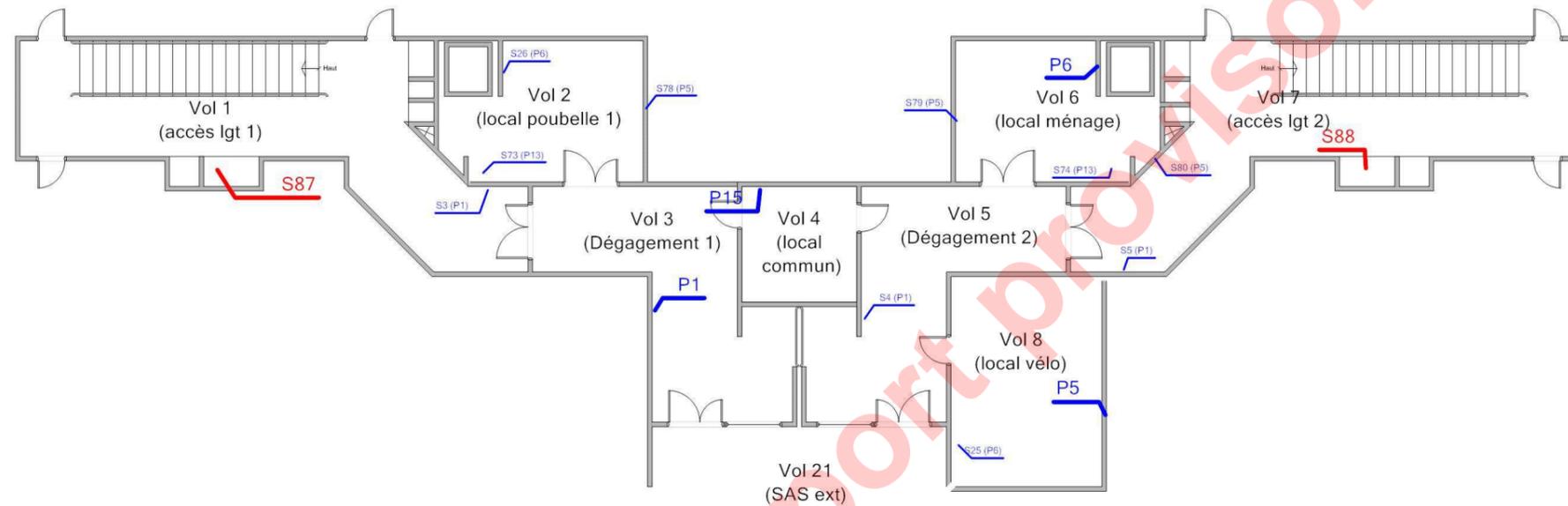


PC RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001190

Légende

	Localisation dun prélèvement
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



Rapport Provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

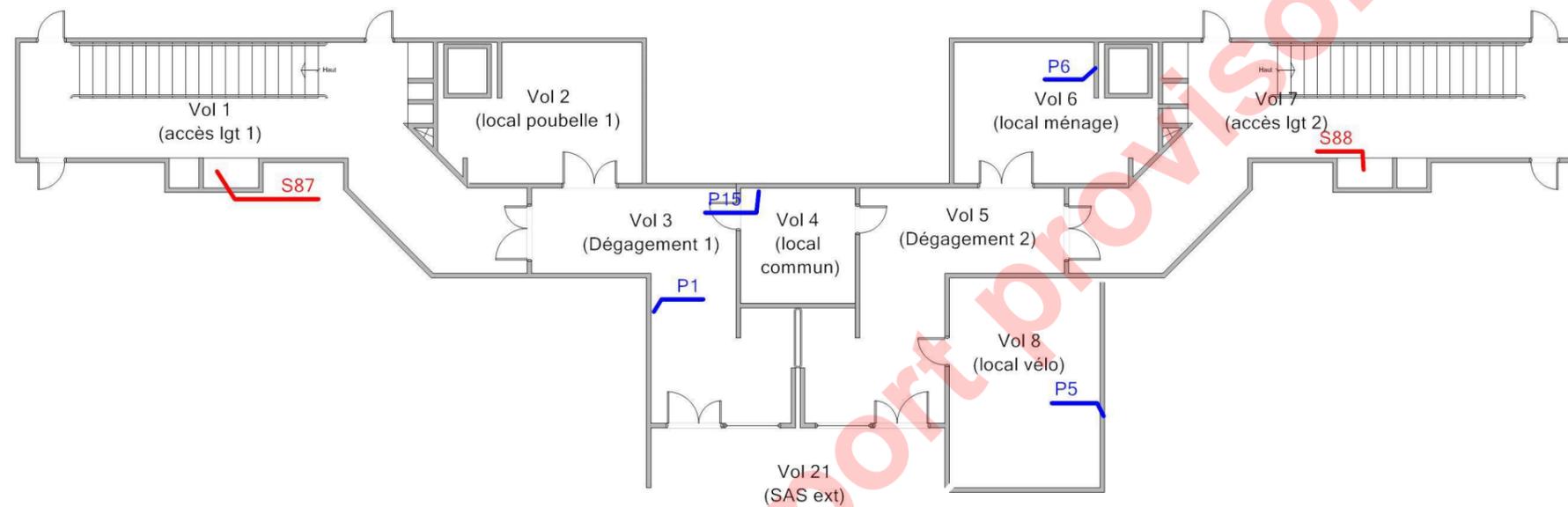
Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

PC RDC - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001190

Légende



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

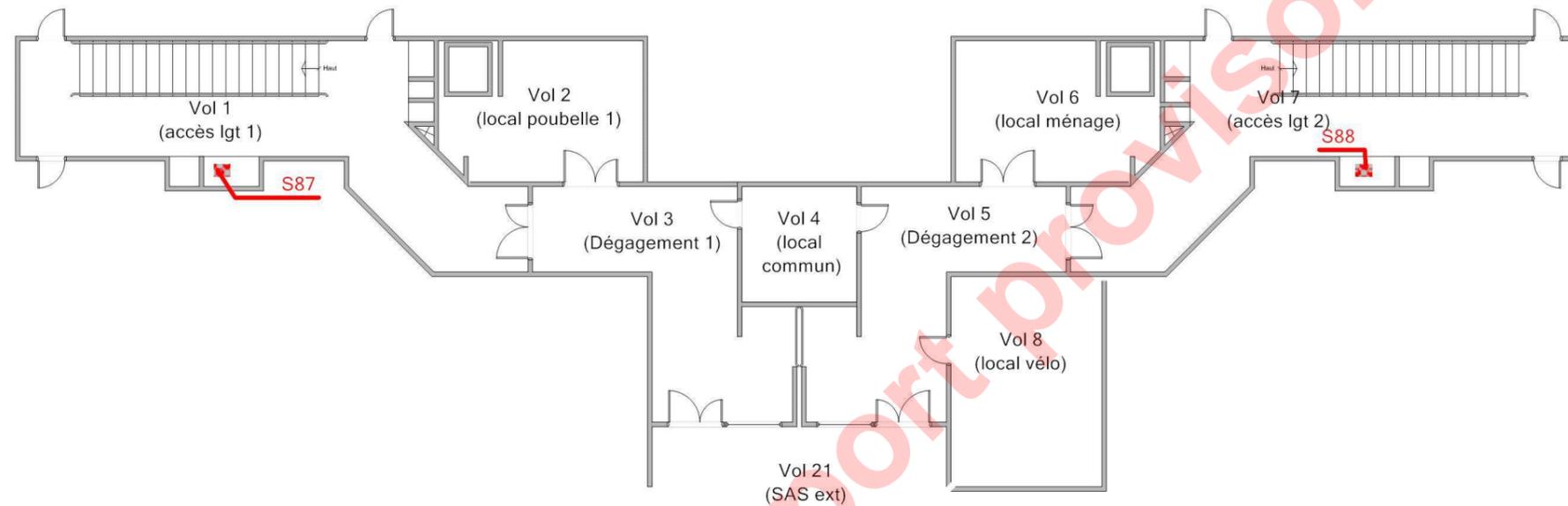
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	S88: Conduit en fibres-ciment
	S87: Conduit en fibres-ciment



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

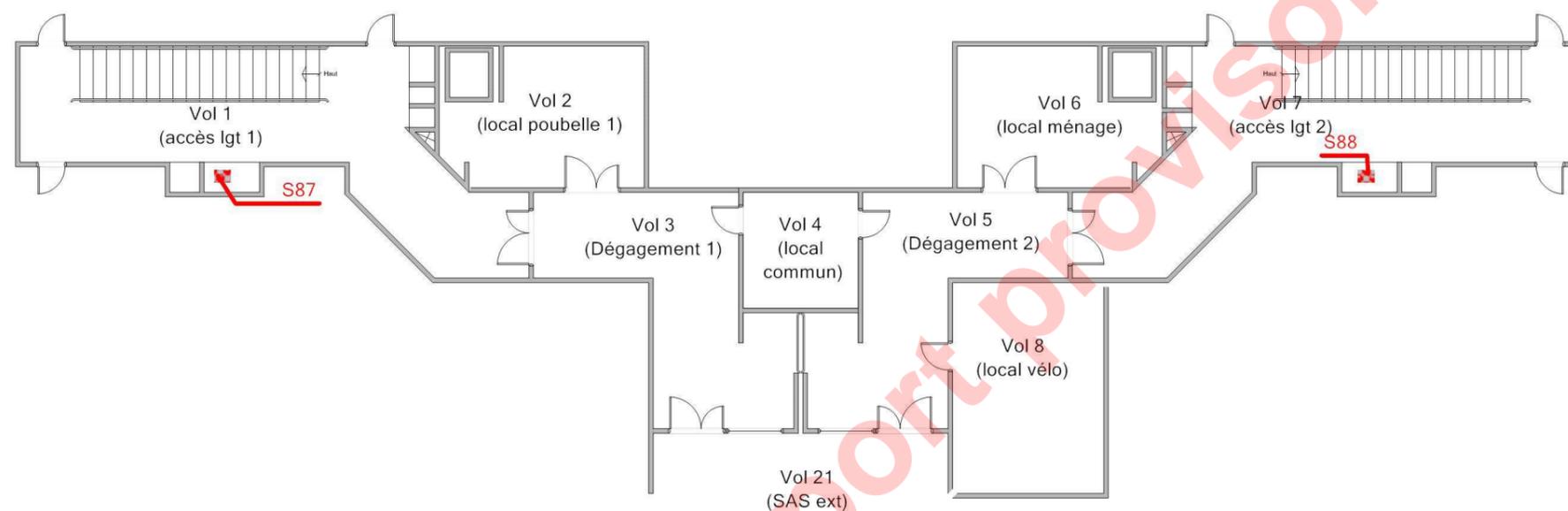
Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

 S88: Conduit en fibres-ciment

 S87: Conduit en fibres-ciment



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

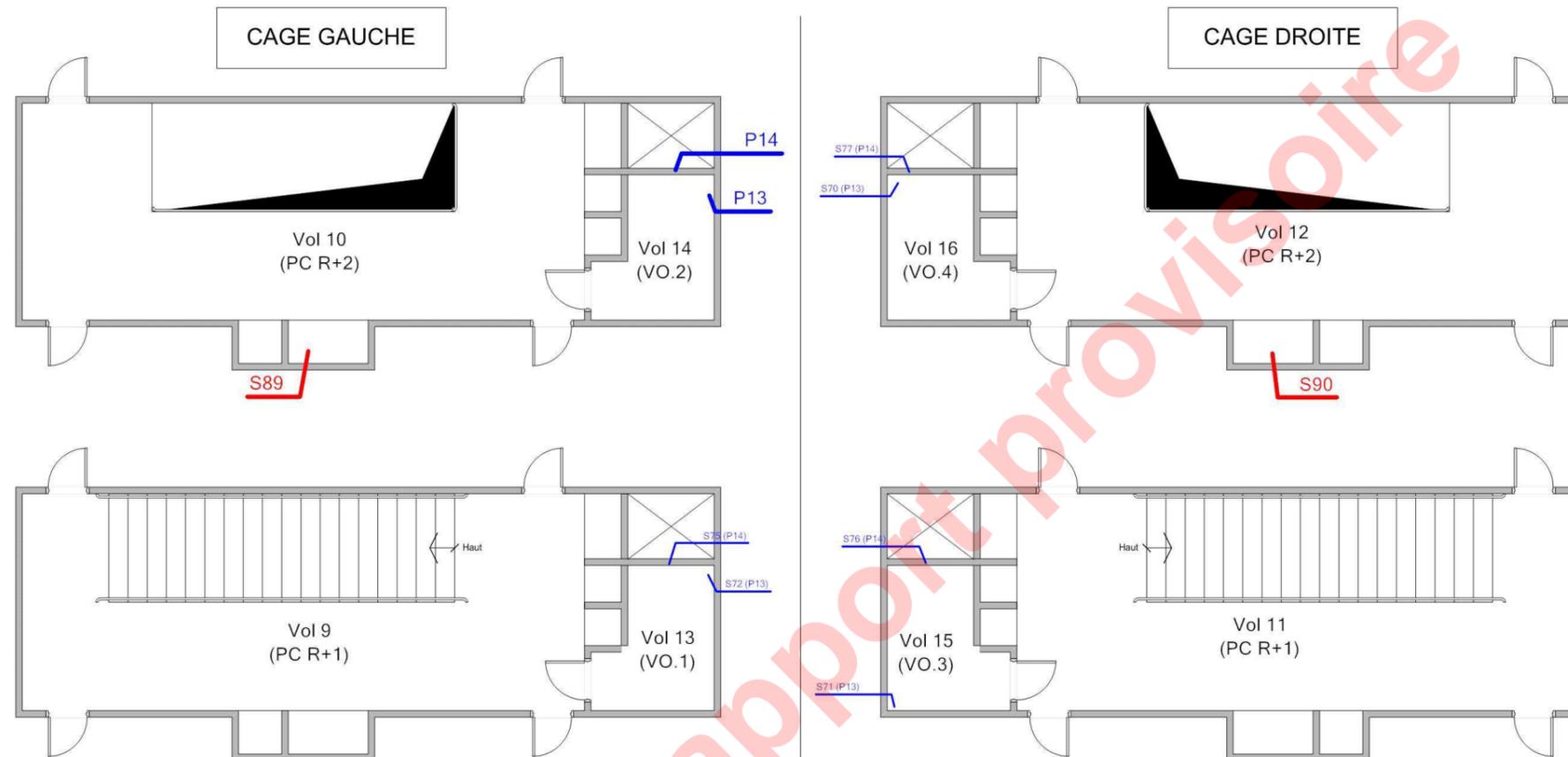
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	Localisation dun prélèvement
	Localisation dun sondage négatif
	Localisation dun sondage positif



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

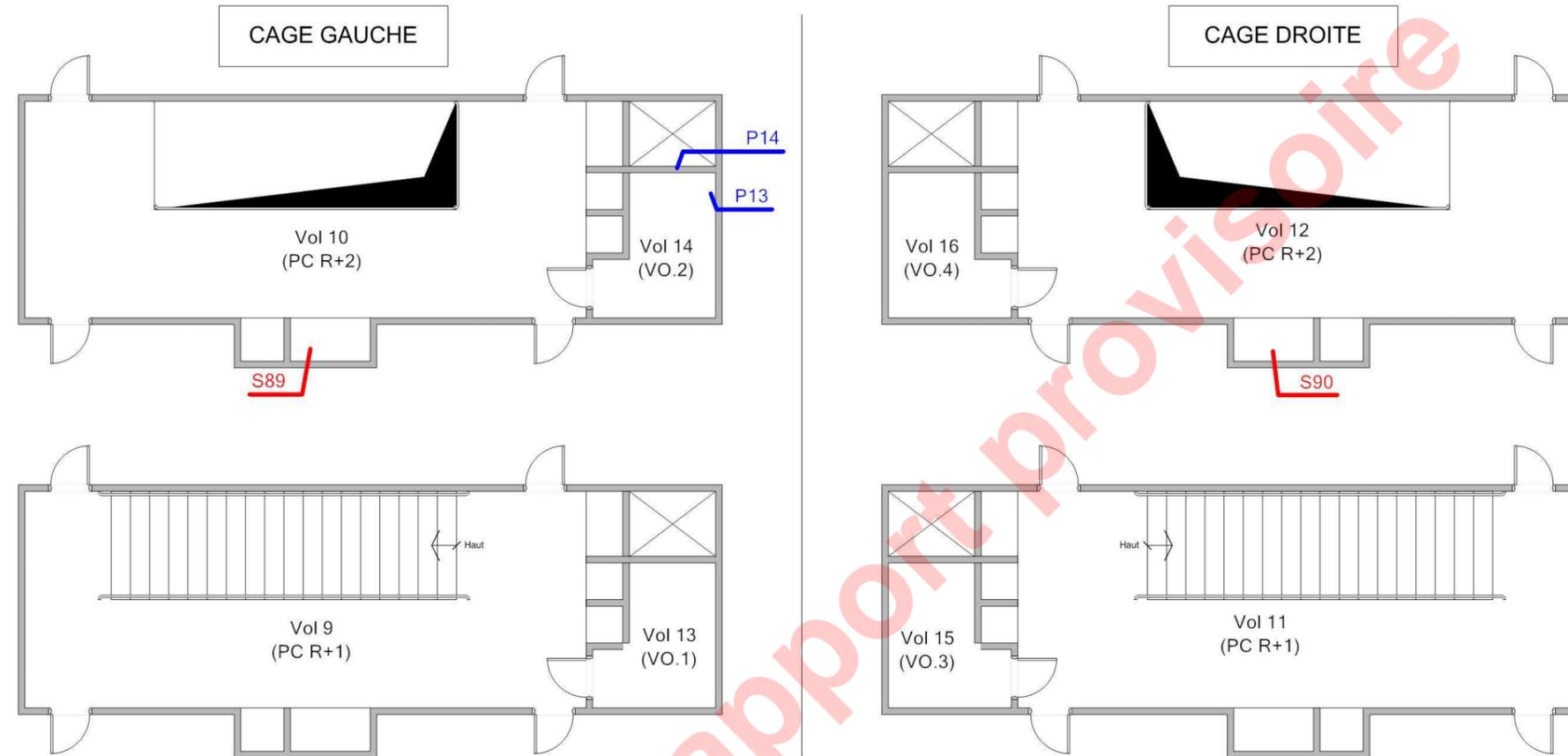
Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

PC ETAGES - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001190

Légende



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

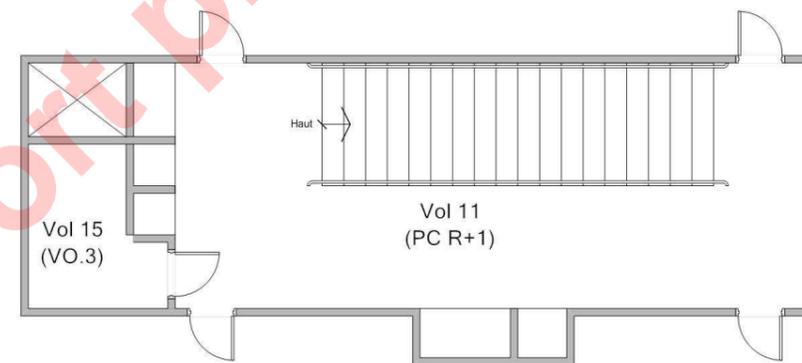
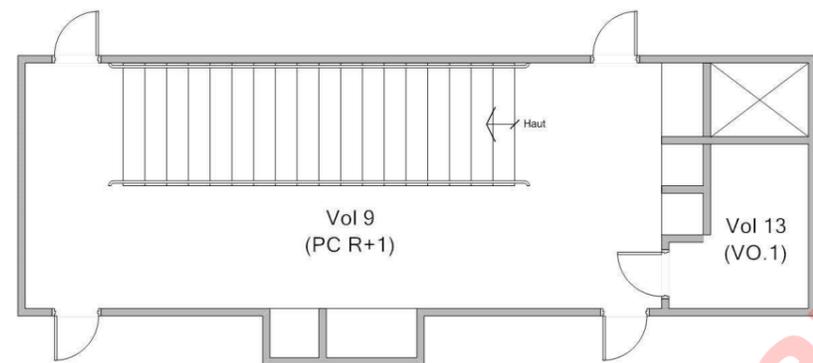
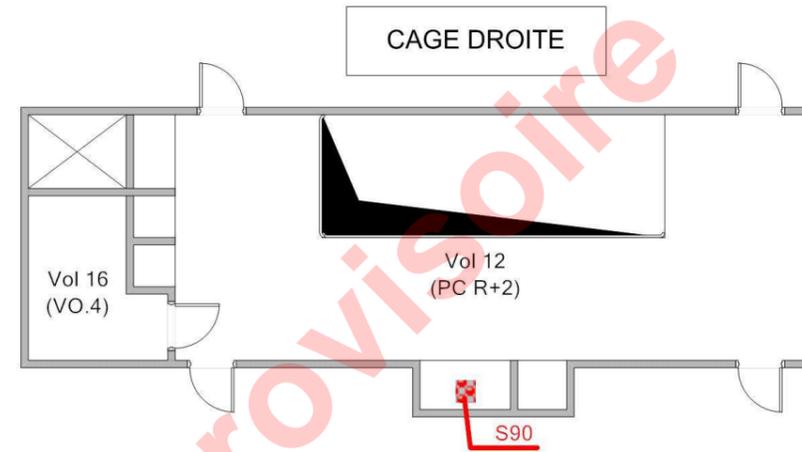
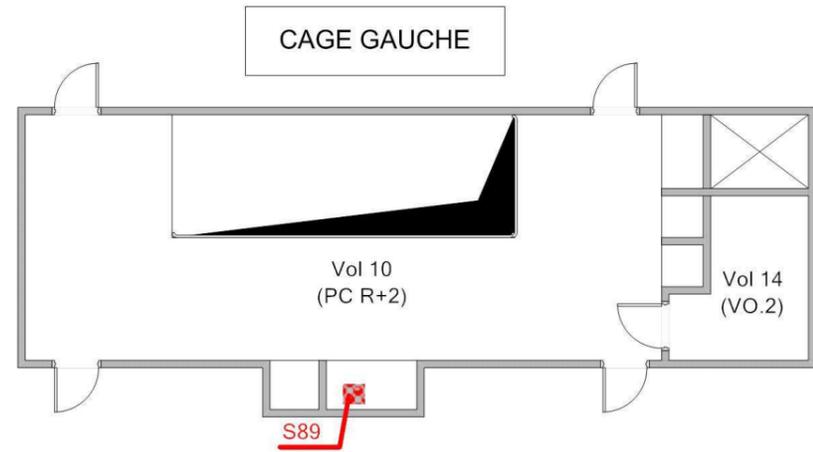
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	S89: Conduit en fibres-ciment
	S90: Conduit en fibres-ciment



Adresse du bien	LE GRAND BEAUCHENE 53940 ST BERTHEVIN
-----------------	--

Désignation	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
-------------	--

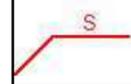
Date intervention	28/11/2016
-------------------	------------

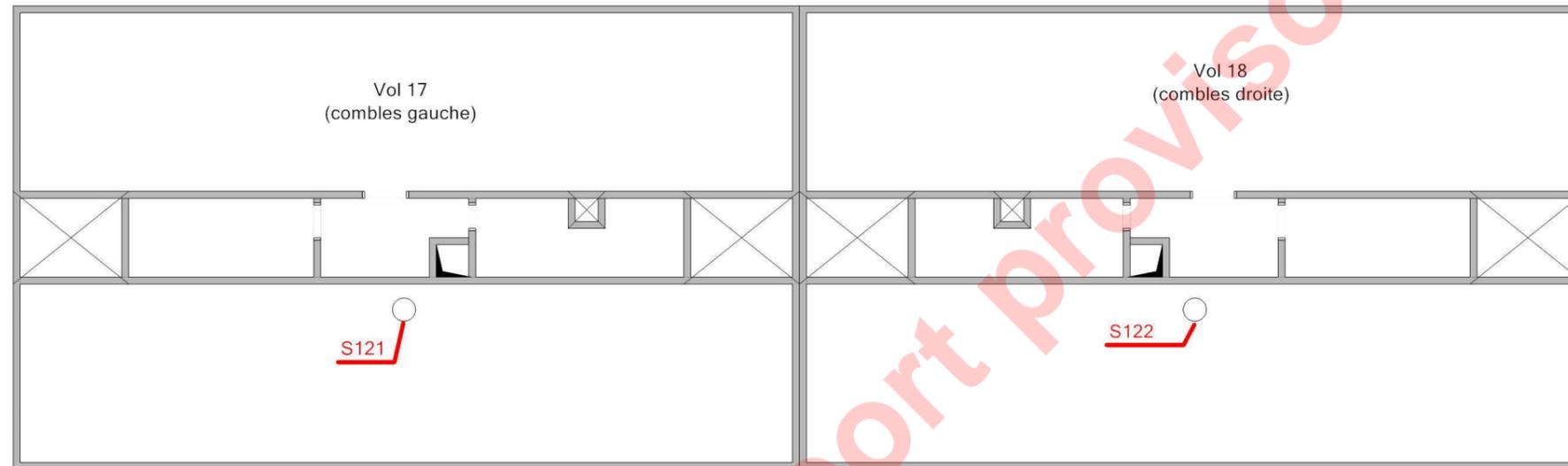
Technicien intervenant	JOUSSELIN David
------------------------	-----------------

COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001190

Légende

	Localisation dun sondage positif
---	----------------------------------



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

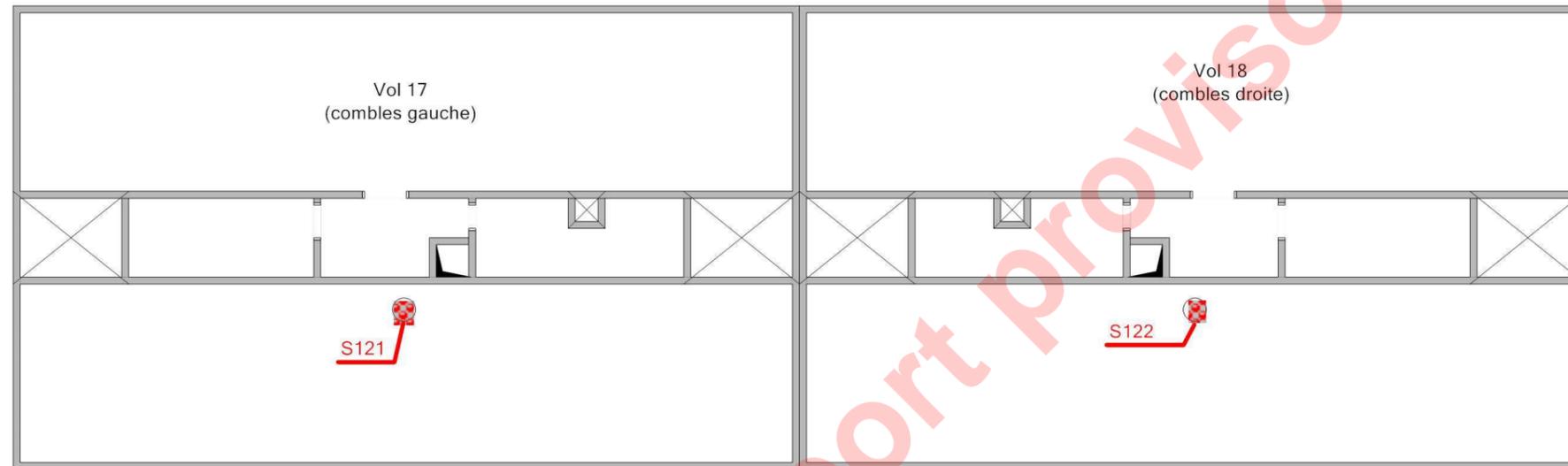
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	S121: Conduit en fibres-ciment
	S122: Conduit en fibres-ciment



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

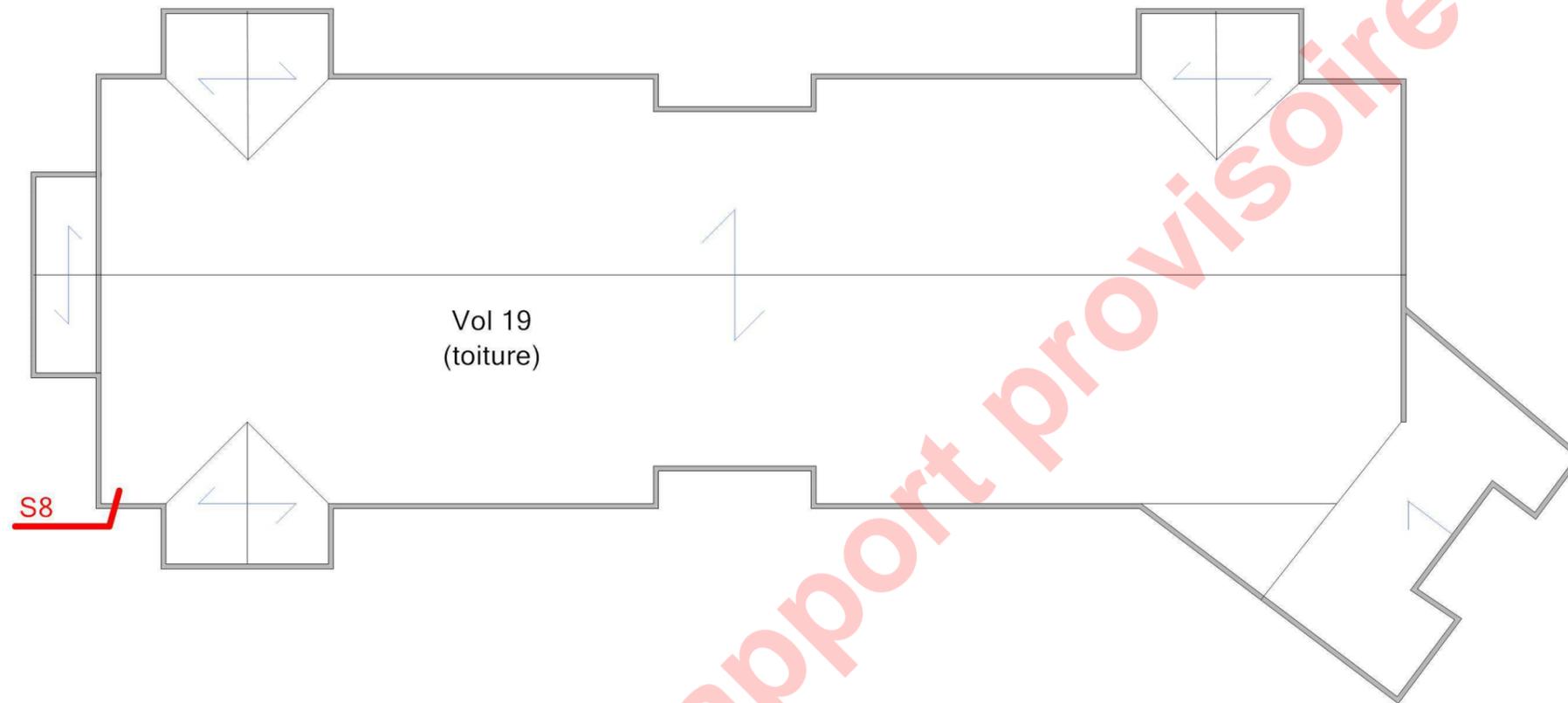
Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	Localisation dun sondage positif
---	----------------------------------



Vol 19
(toiture)

S8

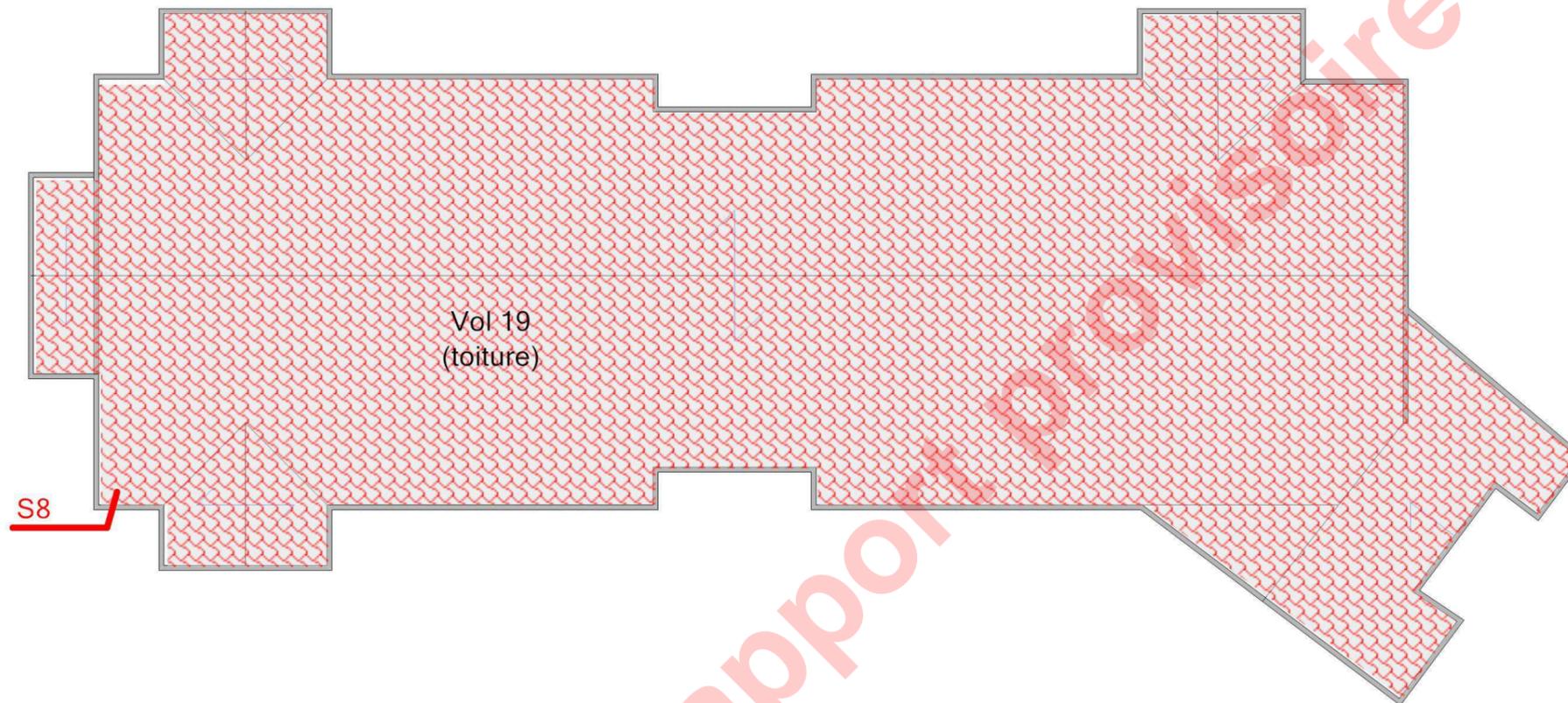
Rapport provisoire



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LE GRAND BEAUCHENE 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	28/11/2016	JOUSSELIN David

Légende

	S8: Ardoises composites
---	-------------------------



Vol. 19
(toiture)

S8



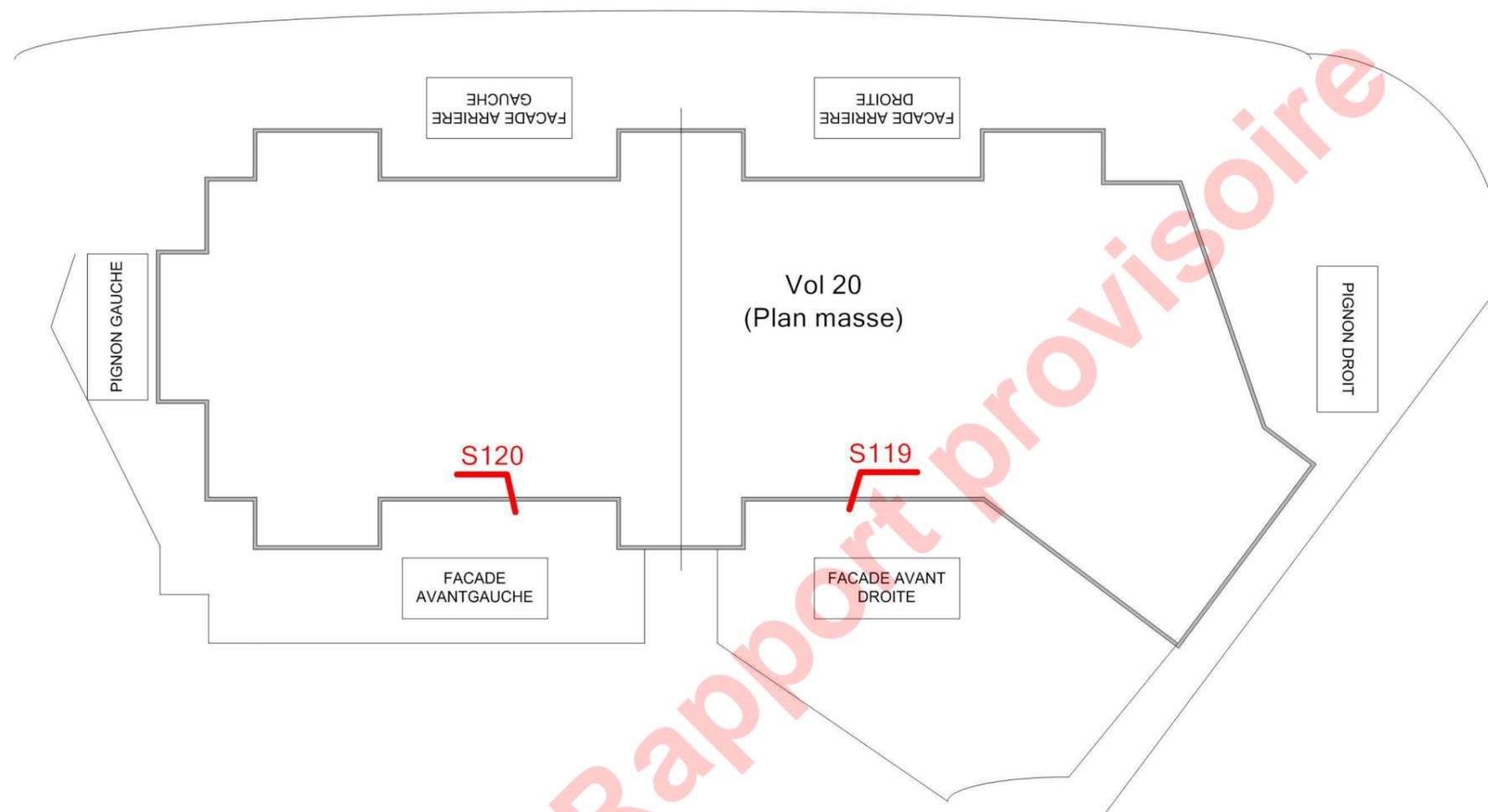
Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
LE GRAND BEAUCHENE 53940 ST BERTHEVIN	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	28/11/2016	JOUSSELIN David

PLAN MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001190

Légende

 Localisation d'un sondage positif



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

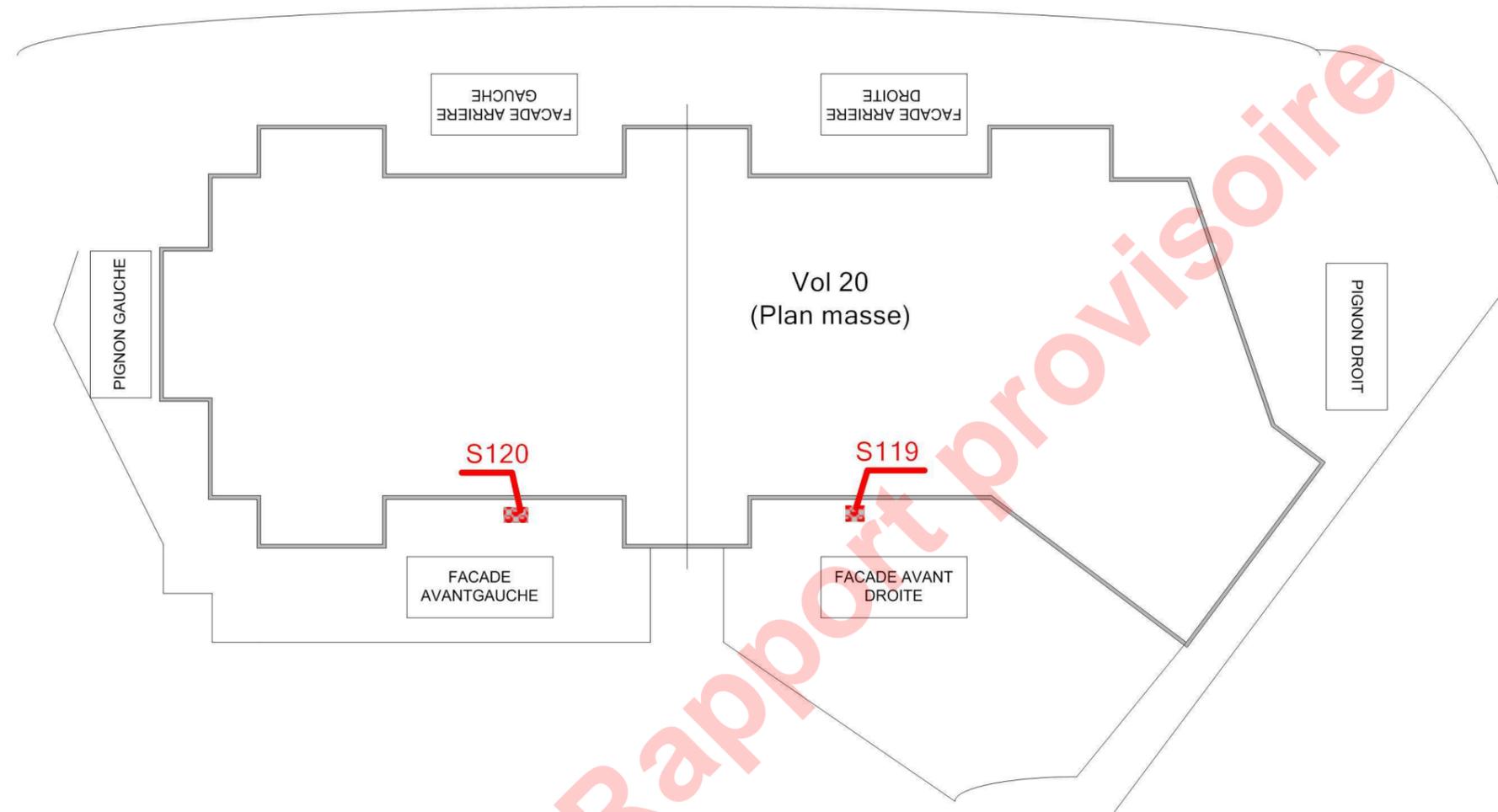
Technicien intervenant
JOUSSELIN David

PLAN MASSE - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001190

Légende

	S119: Conduit en fibres-ciment
	S120: Conduit en fibres-ciment



Rapport provisoire



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende

	S119: Conduit en fibres-ciment
	S120: Conduit en fibres-ciment



Vol 22
(façade avant gauche)



Vol 23
(façade avant droite)

Rapport de Diagnostic



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

Légende



Rapport de Diagnostic



Adresse du bien
LE GRAND BEAUCHENE
53940 ST BERTHEVIN

Désignation
Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention
28/11/2016

Technicien intervenant
JOUSSELIN David

ANNEXE : Reportage photographique

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S121 - 1 (S121)	Combles - Vol 17 (combles gauche)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002HD001190 n°13 - 1 (P13)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°13 - 2 (P13)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°13 - 3 (P13)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°13 - 4 (P13)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°14 - 3 (P14)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°14 - 2 (P14)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°14 - 1 (P14)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
002HD001190 n°14 - 4 (P14)	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	Prélevement
S89 - 1 (S89)	PC ETAGES - Vol 10 (PC R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S90 - 1 (S90)	PC ETAGES - Vol 12 (PC R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002HD001190 n°1 - 1 (P1)	PC RDC - Vol 3 (Dégagement 1)	Prélevement
002HD001190 n°1 - 2 (P1)	PC RDC - Vol 3 (Dégagement 1)	Prélevement
002HD001190 n°1 - 4 (P1)	PC RDC - Vol 3 (Dégagement 1)	Prélevement
002HD001190 n°1 - 3 (P1)	PC RDC - Vol 3 (Dégagement 1)	Prélevement
002HD001190 n°5 - 4 (P5)	PC RDC - Vol 8 (local vélo)	Prélevement
002HD001190 n°5 - 3 (P5)	PC RDC - Vol 8 (local vélo)	Prélevement
002HD001190 n°5 - 1 (P5)	PC RDC - Vol 8 (local vélo)	Prélevement
002HD001190 n°5 - 2 (P5)	PC RDC - Vol 8 (local vélo)	Prélevement
002HD001190 n°6 - 2 (P6)	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	Prélevement
002HD001190 n°6 - 1 (P6)	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	Prélevement
002HD001190 n°6 - 3 (P6)	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	Prélevement
002HD001190 n°6 - 4 (P6)	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	Prélevement



Référence	Localisation	Action
002HD001190 n°15 - 1 (P15)	PC RDC - Vol 4 (local commun)	Prélevement
002HD001190 n°15 - 2 (P15)	PC RDC - Vol 4 (local commun)	Prélevement
S87 - 1 (S87)	PC RDC - Vol 1 (accès Igt 1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S88 - 1 (S88)	PC RDC - Vol 7 (accès Igt 2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S119 - 1 (S119)	Plan masse - Vol 20 (Plan masse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S120 - 1 (S120)	Plan masse - Vol 20 (Plan masse)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S8 - 1 (S8)	Toiture - Vol 19 (toiture)	Présence sur présentation de documents

Rapport provisoire



002HD001190 n°1 - 1 (P1)



002HD001190 n°1 - 2 (P1)



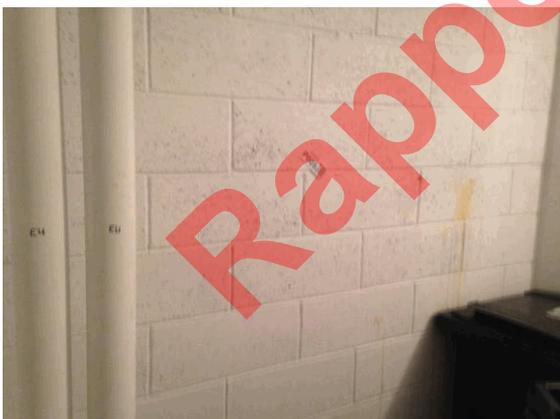
002HD001190 n°1 - 4 (P1)



002HD001190 n°1 - 3 (P1)



002HD001190 n°5 - 4 (P5)



002HD001190 n°5 - 3 (P5)



002HD001190 n°5 - 1 (P5)



002HD001190 n°5 - 2 (P5)



002HD001190 n°6 - 2 (P6)



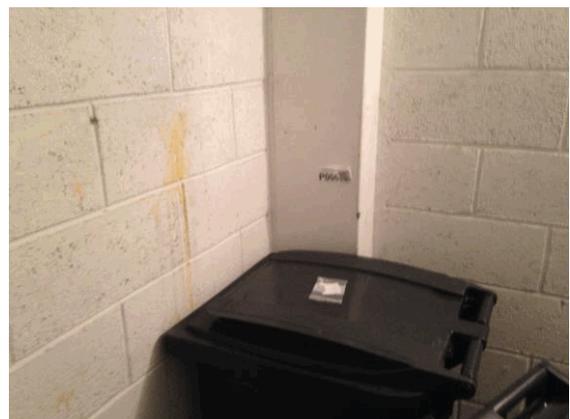
002HD001190 n°6 - 1 (P6)



002HD001190 n°6 - 3 (P6)



002HD001190 n°6 - 4 (P6)



002HD001190 n°13 - 1 (P13)



002HD001190 n°13 - 2 (P13)



002HD001190 n°13 - 3 (P13)



002HD001190 n°13 - 4 (P13)



002HD001190 n°14 - 3 (P14)



002HD001190 n°14 - 2 (P14)



002HD001190 n°14 - 1 (P14)



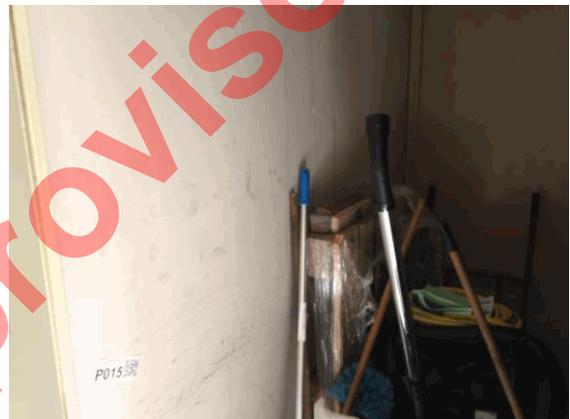
002HD001190 n°14 - 4 (P14)



002HD001190 n°15 - 1 (P15)



002HD001190 n°15 - 2 (P15)



S8 - 1 (S8)



S87 - 1 (S87)



S88 - 1 (S88)



S89 - 1 (S89)



S90 - 1 (S90)



S119 - 1 (S119)



S120 - 1 (S120)



S121 - 1 (S121)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Matériau :	Ardoises composites
Réf mesure :	S8	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 19 (toiture)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S87	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 1 (accès lgt 1)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S88	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 7 (accès lgt 2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Matériau non dégradé</p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Ponctuelle</p> </div>	Risque de dégradation faible ou à terme	EP
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Protection physique non étanche ou absence de protection physique</p> </div>			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
			Matériau dégradé	Généralisée

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S89	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 10
Batiment :			(PC R+2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S90	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 12
Batiment :			(PC R+2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S119	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20 (Plan masse), Vol 23 (façade avant droite)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S120	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 20 (Plan masse), Vol 22 (façade avant gauche)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S121	Destination du local :	
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	Vol 17
Batiment :			(combles gauche)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001190	Matériau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S122	Destination du local :	Vol 18
Date évaluation :	28/11/2016	Local ou zone homogène :	(combles droite)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiu	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable - Enduit plâtre sur porteur -	PC RDC - Vol 3 (Dégagement 1)	
P5	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable - Joint d'assemblage des parpaings -	PC RDC - Vol 8 (local vélo)	
P6 Phase 1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture - Enduit débulage béton brut -	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	
P6 Phase 2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris non séparable + matériau compact gris hétérogène - Enduit débulage béton brut -	PC RDC - Vol 6 (local ménage)	
P13	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable - Plafond dur vide ordure -	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	
P14	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac hétérogène non séparable + peinture en vrac non séparable - Porteur vide ordure -	PC ETAGES - Vol 14 (VO.2)	
P15	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable - -	PC RDC - Vol 4 (local commun)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ITGA
 Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Téléphone : 0299354149
 Email : Helene.Grude@itga.fr
 Numéro d'accréditation : 1-5970

RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52878 EN DATE DU 02/12/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52878
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 3 (Dégagement 1)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac + peinture non séparable	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52882 EN DATE DU 02/12/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52882
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190005 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 8 (local vélo)
Description ITGA	Enduit gris en vrac / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52883 EN DATE DU 02/12/2016

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52883
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190006 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 6 (local ménage)
Description ITGA	Enduit compact gris / Matériau compact gris hétérogène / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit compact gris non séparable + matériau compact gris hétérogène	META le 02/12/2016	Amiante non détecté	---	2
▶ Peinture	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52890 EN DATE DU 02/12/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52890
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190013 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit ciment / Vol 14 (VO.2)
Description ITGA	Enduit gris en vrac / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52891 EN DATE DU 02/12/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52891
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190014 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 14 (VO.2)
Description ITGA	Enduit gris en vrac hétérogène / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac hétérogène non séparable + peinture en vrac non séparable	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT141611-52892 EN DATE DU 02/12/2016 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
M. David JOUSSELIN
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0716-117951
Echantillon ITGA : IT141611-52892
Reçu au laboratoire le : 30/11/2016

Réf. Client :

Commande	002HD001190
Dossier client	_0025700009_ LE GRAND BEAUCHENE - 53940 ST BERTHEVIN Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001190015 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit plâtre / Vol 4 (local commun)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc en vrac / Peinture en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc en vrac non séparable + peinture en vrac non séparable	META le 01/12/2016	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Delphine HAREL - Analyste

